

MÉMOIRE

SUR LE PRÊT CHARITABLE ET GRATUIT,

ÉTABLI

A Toulouse.

On n'avait jamais pensé devoir livrer au public ce Mémoire il était uniquement destiné à l'administration de cet établissement; avec l'espoir bien fondé qu'on ne pourrait se refuser à l'évidence des faits il en a été autrement; dans l'intérêt général on se voit donc forcé d'en appeler au public, qui doit en pareille circonstance être un juge compétent et impartial: entrons en matière.

La religion catholique toute charité ne pouvait voir avec indifférence cette plaie hideuse qui désole la société l'usure sans chercher à y porter remède et que pouvait elle faire de mieux pour y parvenir; que de créer des établissements ou l'on prêterait gratuitement? il n'y avait qu'un seul danger à craindre; mais il était grand, c'était de prêter à des usuriers eux-mêmes, ou à leurs agents, ce qui aurait été favoriser l'usure au lieu de la détruire; pour y obvier il fallait user des plus grandes précautions et tâcher de connaître d'une manière certaine les emprunteurs. Mais ce grand bût avait été atteint; il existait déjà un établissement de ce genre à Montpellier, que la religion avait inspiré et fondé; il subsistait depuis environ 150 ans; l'expérience était faite, il n'y avait par conséquent qu'à suivre ses traces; malgré plusieurs catastrophes qui l'avaient réduit à néant, cet établissement s'était relevé autant de fois et il jouissait de la plus grande prospérité. Toulouse, la



ville sainte, dotée de tant d'établissements charitables, ne possédait pas celui-là. Ce fut sous le patronage de son Archevêque Monseigneur de Clermont Tonnerre qu'elle conçut le projet de l'instituer dans ses murs. Le même établissement dans une ville voisine, éprouvé par 150 années d'exercice, et dans un état des plus florissans était un modèle qu'on ne pouvait s'empêcher de suivre. Il n'en fut pas ainsi; cette marche si simple et en même temps si rationnelle, ne fut pas adoptée; on posa bien dans les statuts les mêmes principes qui servaient de base à l'établissement de Montpellier; mais sous divers prétextes, on crût pouvoir s'éloigner de la marche pratique qui n'en était que la conséquence, et que l'expérience était venue corroborer, on se lança donc dans les essais. L'importance et en même temps la grande difficulté de cette œuvre étaient de connaître la moralité des personnes à qui l'on prêterait; cette importance avait été reconnue dans les statuts; ils portaient, art. 20 qu'on ne prêterait qu'à des personnes dignes de cette faveur; mais pour atteindre ce but essentiel, il fallait que les personnes qui devaient consentir les prêts, pussent bien connaître les emprunteurs. Or, pour acquérir cette connaissance deux modes sont en présence : le mode suivi à Montpellier depuis 150 ans et le mode fondé à Toulouse depuis environ 12 années, mais avec plusieurs variations. Le mode de Montpellier est tout simple, la ville se dévise en sixain, c'est-à-dire en 6 portions, à chacun desquels sont attachés deux administrateurs y résidant; c'est devant l'un de ces deux administrateurs que les emprunteurs du même sixain doivent se présenter pour lui faire la demande de la somme qu'ils désirent emprunter, et lui faire connaître le gage qui doit servir de nantissement à cet emprunt; sur cette demande l'administrateur délivre à l'emprunteur un bon, appelé bon préparatoire, et muni de ce bon, l'emprunteur doit se présenter devant le bureau d'administration qui a le droit de l'admettre ou le rejeter; le seul exposé de ce mode suffit pour en faire apprécier toute la valeur. D'abord l'administrateur qui doit consentir le prêt, et l'emprunteur se trouvant do-

micilié dans le même quartier, il est facile à l'emprunteur de se transporter chez l'administrateur, et il est facile à l'administrateur de connaître ou de parvenir à connaître l'emprunteur. 2. Point d'humiliation pour l'emprunteur qui ne se présente que devant une seule personne, et s'il éprouve un refus, le bureau et le public n'en sont pas les témoins. Le bureau a bien la faculté d'admettre ou rejeter le bon qu'on lui présente, mais cette faculté qui n'a d'autre bût que de couvrir, dans certaines circonstances, la responsabilité de l'administrateur, s'exerce très-rarement parce que l'administrateur qui délivre le bon possède entièrement la confiance du bureau; du reste il y a dans ce mode un autre avantage extrêmement précieux la grande facilité dans l'expédition des prêts, et par conséquent dans la délivrance d'un bien plus grand nombre; le travail du bureau se trouvant débarrassé de la partie morale du prêt, il n'a plus à faire qu'une opération purement mécanique, faire estimer le gage, le faire déposer dans le magasin et ordonnancer le chiffre du prêt. Cela explique pourquoi à Montpellier, on fait dans la même séance du bureau jusqu'à 80 prêts, tandis qu'à Toulouse on n'en fait aujourd'hui au plus que 8 à 10 et encore des prêts dont la moralité n'offre aucune garantie, parceque le mode des renseignements tel qu'on le pratique est essentiellement vicieux; mais n'anticipons pas.

Cependant, contre ce mode de Montpellier, si simple, sur lequel d'ailleurs l'expérience a prononcé, on a osé élever une foule d'objections, mais aussi futiles les unes que les autres, on a d'abord objecté, et je commence par l'objection qui paraît la plus sérieuse; qu'il peut y avoir du danger pour un seul administrateur, qui refuse la délivrance d'un bon. A cette objection on aurait besoin de répondre que par un seul mot *l'expérience*: il n'est pas arrivé à Montpellier un seul exemple qui puisse justifier cette objection; au surplus le cas a été prévu et c'est pour cela que le bureau s'est réservé le droit d'admettre ou rejeter; on n'en dit pas d'avantage. 2. On a objecté que Toulouse étant beaucoup plus étendu que Montpellier, le même mode ne pouvait lui être applicable; mais c'est une conséquence contraire qu'on doit

en tirer; c'est précisément parce que Toulouse est plus étendue que Montpellier, que le système de division en arrondissements avec délégation d'administrateurs dans ces arrondissements est encore plus nécessaire. 3. On a encore voulu argumenter de la différence des prêts dont la valeur est fort considérable à Montpellier et beaucoup plus restreinte à Toulouse; mais il faut d'abord observer qu'on n'a pas toujours fait à Montpellier les gros prêts que l'on fait en ce moment; ainsi dans les diverses catastrophes que cet établissement a éprouvé et où il s'est trouvé réduit aux dernières extrémités, il ne pouvait pas faire des prêts considérables, cependant il a été toujours soumis aux mêmes réglemens. Sans doute des prêts plus considérables exigent de plus grandes précautions, parce qu'ils peuvent produire un plus grand mal; mais tout est relatif et de même qu'à Toulouse on ne peut pas faire un grand bien, ne faisant que des petits prêts; on ne doit pas s'exposer de les faire mauvais, quoiqu'ils ne puissent pas produire un grand mal, et d'ailleurs l'établissement de Toulouse ne peut-il pas espérer d'arriver à l'état prospère de celui de Montpellier, et lorsqu'on fait des réglemens doit-on les faire seulement pour un jour, ou pour telle ou telle circonstance? 4. Enfin on a voulu argumenter de l'impossibilité où l'on était à Toulouse d'avoir parmi les actionnaires, le nombre d'administrateurs nécessaires pour suffire aux arrondissements qu'exige ce mode de Montpellier. Ici l'on se trouve dominé par une préoccupation bien étrange et que rien ne saurait justifier; mais où est la nécessité que les actionnaires soient exclusivement administrateurs? Qu'ont voulu et que peuvent vouloir les actionnaires du prêt charitable et gratuit? Ils n'ont pu vouloir autre chose que fournir des fonds pour prêter gratuitement à des personnes dignes de cette faveur et venir à bout par là d'éteindre l'usure, ou du moins la diminuer. On ne peut supposer aux actionnaires la prétention (qui serait de l'amour propre) de vouloir faire ce bien exclusivement par eux-mêmes; prétention qui aurait été pour la plus grande partie d'entre eux impossible, car parmi ces actionnaires sont des femmes, des vieillards, des infirmes, des personnes occupées, ils ont bien pu fournir des fonds, mais ils ne pourraient

absolument payer de leurs personnes. Faudra-t-il donc vouloir l'impossible? et si le système de Montpellier est reconnu le seul bon, le seul praticable faudra-t-il pour cela le rejeter? La seule proposition en est absurde. A Montpellier on ne connaît pas d'actionnaires, l'établissement est servi par des hommes de choix, recommandables et charitables, et ces hommes ne manqueraient pas à Toulouse: après avoir confondu une à une et à l'aide de la seule raison, toutes ces misérables objections rappelons l'expérience de 150 années, contre laquelle il est impossible de lutter; l'établissement de Montpellier est là, il prête par séance à 60 ou 80 personnes des sommes considérables et l'usure y est à peu près annéantie.

Jetons à présent un coup d'œil sur le mode, ou plutôt sur les diverses manières d'opérer qui se sont succédés dans l'établissement de Toulouse et comparons, il faut pour cela remonter à sa source; quoiqu'il y ait eu variation continuelle dans ses pratiques, on a eu toujours un point fixe et une base immuable, c'est le bureau d'administration composé d'actionnaires au nombre de dix, qui délibère et fait toutes les opérations concernant la délivrance des prêts, partie morale c'est-à-dire les renseignements et partie matérielles, la délivrance des prêts, cela posé il est aisé de concevoir que l'établissement dans son origine, c'est-à-dire dans un moment où il y avait très-peu d'emprunteurs pût marcher d'une manière passable, ou le bureau en exercice (composé de 3 membres seulement) connaissaient les emprunteurs, ou s'ils ne les connaissaient pas, les renseignements lui étaient faciles. Mais cette situation fut de courte durée, l'établissement fut bientôt connu, la foule arriva, et alors survinrent les difficultés et les embarras, le bureau ne pouvant plus connaître les personnes qui se présentaient à lui, il fallait recourir aux renseignements; or, comment, dans une cité aussi étendue et aussi populeuse que Toulouse un bureau composé de trois membres pouvait-il espérer d'en venir à bout? Ce travail extraordinaire se fit cependant, pendant quelque temps; mais il se faisait mal, parce qu'il était évidemment impossible, ces renseignements étaient illusoires, et l'on prêtait presque à l'aventure, c'est ici le cas de dire un mot des renseignements;

ce mode est essentiellement vicieux, car l'individu qui se présente au bureau, n'étant pas connu, il lui est loisible de prendre tel nom qu'il voudra, et ce sera sur le nom seulement et non sur la personne que porteront les renseignements obtenus; cette supposition n'est pas ici gratuite, se sont des faits qui se représentaient tous les jours, ou pour tromper sur la moralité, ou pour emmener plusieurs prêts sur la même tête; ainsi donc les renseignements pris de cette manière par le bureau furent reconnus au moins illusoires; on chercha donc à en réduire le nombre, et pour cela on prêta sans information aucune, sur linge ou sur or et argent de petite valeur; mais à un abus en succéda bientôt un autre, les emprunteurs toujours aux aguets furent bientôt instruits de cette nouvelle mesure et tous les emprunts se changèrent en linge, or et argent petite valeur et se multiplièrent à l'infini; il fallut donc encore changer de mode; mais on conserva le *système*, car on ne pouvait pas se résoudre à en faire l'abandon. Il fallait toujours que tout se fit par le seul bureau, au moyen des renseignements; mais cette fois d'un extrême on se jeta dans un autre; ce fut la dernière période des essais, celle qui dure encore et qui est sans contredit la plus funeste. En effet, dans les précédentes on faisait avec beaucoup moins de fonds jusqu'à quarante prêts par séance; mais encore valait-il mieux se tromper en prêtant beaucoup, que se tromper encore, en ne prêtant presque rien; ainsi à des formes trop larges on en substitua de munitieuses, d'acribes et presque inquisitoriales; le mode des renseignements devint un mystère; mais ce mystère loin de guérir le vice, ne fit que l'aggraver; on fit subir à chaque emprunteur un espèce d'interrogatoire pénible et presque humiliant, dont le renvoi toujours à huit jours est le complément, ces difficultés ont éloigné beaucoup d'emprunteurs, et ceux précisément qui méritaient le plus d'intérêt, *les nécessiteurs honteux*. Enfin on en est réduit aujourd'hui à ne faire par séance au plus que sept à huit prêts dont le chiffre s'élève à 2 ou 300 fr. Or quel effet peut produire dans une ville dont la population est de 80,000 âmes des prêts aussi minimes? et quel dommage peut en recevoir l'usure? Cependant l'établissement possède aujourd'hui des fonds assez

considérables et qu'on peut bien sans exagération évaluer à 60,000 fr. et avec l'obligation ou sont les emprunteurs de rembourser au bout de trois mois, délai que la plupart anticipent en tout ou en partie; il est incontestable que l'établissement qui reçoit de la commune le local, plus, une allocation annuelle de 1000 fr. laissant encore à intérêt quelques petits fonds, 10,000 fr. par exemple, pour faire face à toutes les évantualités; pourraient prêter par séance au moyen du mode de Montpellier au moins à 60 ou 80 personnes et une somme de 3 à 4, 000 fr. A Montpellier on obtient un plus haut résultat quand au chiffre du prêt, parce qu'on a une plus grande masse de fonds, on prête jusqu'à 10, 000 fr. par séance; aussi dans cette ville l'usure est à peu près annéantie. Cependant à Montpellier on ne reçoit de la commune aucune espèce de secours; la charité des habitans soutient seule et alimente cet établissement; mais la charité appelle la charité, on fait une seule quête, mais qui est infiniment productive. A Toulouse surtout dans cette dernière période on est loin de négliger l'article des finances, car on en est absorbé, et cette préoccupation est si grande qu'elle est une cause immédiate du petit nombre des prêts; pour augmenter les fonds on les laisse placés et on ne s'aperçoit pas qu'on n'atteint pas même le seul bût qu'on s'est proposé, car à la vue du peu de bien qui se fait, les bourses charitables se resserrent et finiront par se fermer.

Avant de terminer, nous croyons nécessaire de signaler un vice qu'on regarde comme une des causes principales de toutes les perturbations qu'éprouve cet établissement, c'est la composition du bureau; plusieurs de ses membres et précisément les plus influents sont totalement étrangers à l'exercice de l'œuvre et cependant ils prennent part aux délibérations. Mais comment peuvent-ils juger et apprécier ce qu'ils ne connaissent pas, ce qu'ils ne pratiquent pas; il faut qu'ils s'en rapportent à quelqu'uns des membres du bureau en exercice et s'il se rencontrait dans ce bureau de ces esprits doués de la parole, avec des bonnes intentions sans doute, mais avec un jugement mal fait, quel mal n'en résulterait-il pas? Aussi à la vue de ce fâcheux état de choses, la plupart des action-

naires ne paraissent plus dans les assemblées générales; plusieurs administrateurs se sont retirés aussi, enfin le public est mécontent, et comme c'est la religion qui a fondé et qui entoure encore c'est établissement; on ose l'accuser déjà des fautes qui ne sauraient lui être imputées et en dernier résultat il est à craindre qu'il ne s'élève un autre établissement analogue qui deshérite la religion d'un bienfait qui doit lui appartenir.

Nota. Tout ce qu'on dit dans ce mémoire de l'établissement du prêt gratuit de Montpellier, repose sur des documents certains et authentiques fournis par le bureau d'administration de cet établissement.